

DOSSIER DE PRESENTATION

VALANT CAHIER DES CHARGES POUR LA CESSION DE BIENS IMMEUBLES EN LIQUIDATION JUDICIAIRE (articles L.642-19, L.642-22 et R.641-30 du code de commerce)

Liquidateur désigné à ces fonctions par jugement du Tribunal de Commerce de NANTERRE, en date du 13 octobre 2009 dans le cadre de la liquidation judiciaire de :
« ERNEST Claude » ; un fonds de commerce de médecin à titre libéral dont le lieu d'activité est à Neuilly-sur-Seine (92200) – 63 BOULEVARD VICTOR HUGO
RCS Nanterre B 388451437

Déclare qu'est susceptible d'être cédé les biens immeubles ci-après :

- **1°/ Appartement et parking situés 13 Rue de Steinkerque – 75008 PARIS**

Lot n° 13 :

Un appartement situé au 2ème étage comprenant entrée, deux pièces sur cour, cuisine sur courette.

Jouissance des WC communs entre les 2ème et 3ème étage, et du poste d'eau situé entre le 1er et le 2ème étage.

Et les 31 /1002èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot n° 39 :

Au sous-sol, une cave, portant le numéro 7 et les 2/1002èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

Des avoirs provenant du compte UNOFI

- **2°/ Parking et box sis PARIS 75018 – Place Charles DULIN**

cadastré section BQ n°40 pour 01a 73ca

Lot n° 59

Bâtiment A

Au premier sous-sol escaliers 1 et 2 : un parking fermé et les 3/1060èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

L'offre de marque d'intérêts doit comporter **impérativement** les éléments suivants :

- 1) **L'identité de l'acquéreur : avec obligatoirement une adresse email et un numéro de téléphone**
 - S'il s'agit d'une personne morale :
 - un extrait Kbis (moins de 3 mois),
 - les statuts,
 - le dernier bilan,
 - un état des inscriptions des privilèges et publications,
 - la photocopie recto-verso d'une pièce d'identité du dirigeant et des associés.
 - S'il s'agit d'une personne physique :
 - la photocopie recto-verso d'une pièce d'identité,
 - S'il s'agit d'une personne physique exerçant en nom propre :
 - un extrait d'immatriculation au registre des métiers
 - dernier bilan et compte de résultat ou dernière déclaration 2035

Dans ces trois cas devront être communiquées :

- **une attestation sur l'honneur d'indépendance** (modèle ci-annexé) stipulant qu'il n'existe aucun lien de parenté ou d'alliance entre le candidat acquéreur (ou les associés de l'éventuelle société le substituant) et le dirigeant de droit ou de fait de la société débitrice ou du débiteur (Art. L.642-3 du code de commerce),
- **une attestation sur l'honneur** stipulant que l'acquéreur n'est pas attrait dans une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire

Une faculté de substitution au profit d'une tierce personne (personne physique ou morale) est possible. Il conviendra de joindre les documents réclamés ci-dessus la concernant.

2) Le périmètre de l'offre :

L'offre de marque d'intérêts devra comporter la désignation précise des biens, en cas de reprise de plusieurs biens, le candidat acquéreur devra indiquer si l'offre est divisible ou non.

3) Le prix de cession, ses modalités de règlement et autres frais afférents à la cession :

Le prix d'acquisition offert s'entend **net vendeur**, hors frais, hors droits, hors taxes.

L'ensemble des droits, frais et honoraires afférents à la cession seront à la charge du repreneur.

Les marques d'intérêt devront être assorties d'un chèque de banque établi à l'ordre de Maître Patrick Legras de Grandcourt du montant total du prix offert.

Le candidat devra remettre une attestation de sincérité du prix et une attestation sur l'honneur de l'origine des fonds (modèles ci-annexés).

4) Autres modalités :

Sous peine d'irrecevabilité de son offre le candidat acquéreur devra déclarer avoir pris connaissance de l'ensemble des clauses et conditions du présent cahier des charges et les accepter expressément sans réserve.

Ces marques d'intérêt devront être assortie d'aucune condition suspensive, résolutoire ou autre de nature à faire obstacle à la réalisation de la cession.

Attention :

La transmission de ce dossier ne confère aucun mandat à son destinataire.

Aucune suite ne sera donnée aux courriels.

Le présent document a été établi au vu des éléments et informations communiqués et reçus à ce jour. L'exhaustivité n'est pas garantie. La responsabilité du rédacteur ne pourra être engagée pour toute inexactitude et/ou erreur dans les documents qui lui ont été communiqués et qui ont permis l'élaboration du présent dossier de présentation.

Les apporteurs d'affaire et avocats sont tenus de produire leurs mandats ainsi que leurs cartes professionnelles et ne seront pas autorisés à faire de l'affichage sur les lieux.

Le montant des honoraires de toute nature, commissions d'agences ou d'apporteurs d'affaires et leurs bénéficiaires devront figurer dans la déclaration d'indépendance et de sincérité du prix.

Visites : Il convient de contacter directement le commissaire-priseur Maître Nicolas Moretton 15, rue Raymond Poincaré à Nanterre (92000) 01.47.25.00.87 moretton.nico@gmail.com

FIXE AU lundi 13 avril 2026 A 12 HEURES

**la date limite de dépôt des offres d'acquisition du ou/et des biens immeubles à déposer impérativement
en 5 exemplaires en l'Etude du Liquidateur :
Maître Patrick LEGRAS de GRANDCOURT
10/14 Passage Antoine Riou - 92000 NANTERRE**

Fait à Nanterre, le 12 Janvier 2026

Signature

Je soussigné

Agissant en qualité de

Déclare que les fonds permettant de financer l'acquisition proviennent de :

Le bénéficiaire effectif de l'opération d'acquisition au sens de l'article L.561-2-2 du Code Monétaire et Financier, c'est-à-dire la ou les personnes physiques :

- Soit qui contrôlent en dernier lieu, directement ou indirectement le client ;
- Soit pour laquelle une opération est exécutée ou une activité exercée.

Est :

Je vous adresse à l'appui de ma déclaration les justificatifs suivants :

Fait à

Le

Signature

DECLARATION D'INDEPENDANCE ET DE SINCERITE DU PRIX

Je soussigné

Agissant en qualité de

Déclare que le prix de cession figurant dans la marque d'intérêt déposée sous ma responsabilité est sincère et véritable et qu'aucune somme complémentaire n'a été ou ne sera versée à quiconque, à l'insu du Tribunal, sous quelque forme que ce soit.

Précise que cette déclaration ne vise pas les éventuelles commissions d'agence immobilière, pas plus que les remboursements des dépôts de garantie, ou les frais, droits et honoraires d'acte liés aux opérations de cession, Le prix proposé étant stipulé net vendeur.

Je déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des clauses et conditions du cahier des charges et les accepte expressément sans réserve.

Je déclare avoir connaissance tant de l'état des actifs et des locaux au regard de la réglementation applicable en cours que de la situation locative et m'engage expressément à en faire mon affaire personnelle, notamment quant à un éventuel renouvellement du contrat de bail.

Je déclare que le montant des honoraires de toute nature relatifs à cette marque d'intérêt pour l'acquisition des actifs, des commissions d'agence et/ou d'apporteurs d'affaires s'élève à € et que les bénéficiaires sont :

Je déclare avoir pris connaissance de l'article L.642-3 du Code de commerce qui dispose :

« Ni le débiteur, au titre de l'un quelconque de ses patrimoines, ni les dirigeants de droit ou de fait de la personne morale en liquidation judiciaire, ni les parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclusivement de ces dirigeants ou du débiteur personne physique, ni les personnes ayant ou ayant eu la qualité de contrôleur au cours de la procédure ne sont admis, directement ou par personne interposée, à présenter une offre. De même, il est fait interdiction à ces personnes d'acquérir, dans les cinq années suivant la cession, tout ou partie des biens compris dans cette cession, directement ou indirectement, ainsi que d'acquérir des parts ou titres de capital de toute société ayant dans son patrimoine, directement ou indirectement, tout ou partie de ces biens, ainsi que des valeurs mobilières donnant accès, dans le même délai, au capital de cette société.

Toutefois, lorsqu'il s'agit d'une exploitation agricole, le tribunal peut déroger à ces interdictions et autoriser la cession à l'une des personnes visées au premier alinéa, à l'exception des contrôleurs et du débiteur au titre de l'un quelconque de ses patrimoines. Dans les autres cas et sous réserve des mêmes exceptions, le tribunal, sur requête du ministère public, peut autoriser la cession à l'une des personnes visées au premier alinéa par un jugement spécialement motivé, après avoir demandé l'avis des contrôleurs.

Tout acte passé en violation du présent article est annulé à la demande de tout intéressé ou du ministère public, présentée dans un délai de trois ans à compter de la conclusion de l'acte. Lorsque l'acte est soumis à publicité, le délai court à compter de celle-ci. »

Et formuler ma marque d'intérêt en conformité avec ces dispositions

Fait à

Le

Signature